



FEUILLE DE PRESENCE

DP2 site Philips- Miribel

Lieu : siège de la CCMP- Miribel

Date : 15 février 2024

RELEVÉ DE DECISIONS

Relevé de décisions

➤ Avis des participants

Intervenants	Proposition/ Observation	Décision
Ville de Miribel		Avis favorable
Ville de St Maurice de Beynost		Avis favorable
Ville de Thil		Avis favorable
Ville de Neyron		Avis favorable
SCOT BUCOPA		Avis favorable
Chambre d'agriculture		Avis favorable

Nom Prénom	Fonction	Tel	courriel	visa
CF fiche de présence jointe en annexe				

➤ Avis des personnes publiques absentes excusées

Organisme	Service	Nom du signataire	Avis	Reçu le
SYMALYN	/	R.Trillat	Non directement concerné	Absent excusé 15/02/2024
ARS	Service santé environnement	H. Vitry	Recommandations quant à la protection contre l'ambrosie et le moustique Tigre	Janvier 2024
DDT	Atelier planification	V. Patriarca Préfète de l'Ain	Avis favorable	2 /02 2024
Département	Direction finances et territoires	C. de La Verpillière	Absence d'observation	30/01/2024
DREAL		O.Richard	Recommandation de compatibilité « sites et sols pollués » Fournir une ATTES Tel que prévu	09/02/2024
MRAE	Examen cas par cas	V.Wormser	Décision 2023-ARA-KKU-3274 Exemption d'évaluation environnementale	12/02/24

Le déroulé de la réunion d'examen par les Personnes Publiques Associées

Introduction assurée par Isabelle Moniotte- CCMP

Présentation du projet assurée par Florence Paris- Condition Urbaine et Cyril Bourgmeyster Soho Architectes

Observations

Quant à la situation du site au regard de son intérêt général

Si le site est très central pour les communes de Miribel, St Maurice de Beynost, Beynost et Neyron, certaines communes de la CCMP en sont plus éloignées.

Madame le Maire de Thil fait observer que la commune de Tramoyes dispose d'un accès à la déchèterie de St André de Corcy, la commune de Thil se rapprochant de la Boisse.

D'autre part, la déchèterie créée est située à immédiate proximité de celle existante, les usages sont ainsi confortés.

Le programme :

Energie

C. Bourgmeyster architecte confirme que 50% de la toiture des centres techniques participeront à la production d'énergie renouvelable par la pose de panneaux photovoltaïques. Ce pourcentage permet de concentrer sur un seul bâtiment les 30% exigibles pour l'ensemble du site. Il précise que ce pourcentage pourra être relevé ultérieurement si le besoin est avéré.

Outre la production d'électricité solaire, le chauffage sera également produit sur un mode « vertueux », une chaudière à plaquettes bois en assurant la production.

Gestion des eaux pluviales

A proximité des puits de captage, partie du site ne peut autoriser l'infiltration des eaux pluviales. La récupération sera donc assurée en ces espaces par cuves.

Un bassin de rétention est aménagé pour les eaux d'incendie.

Ailleurs, l'infiltration se fera sur les parcelles.

Les cuves de rétention pourront participer à l'entretien des espaces verts mais également des véhicules utilisés par les services techniques. Il est certain que les quantités d'eau récupérées ne suffiront pas sur un cycle annuel complet, un puits existe sur la parcelle qui fournira le complément.

Traitement du parking

Il est préférable pour les participants d'améliorer le traitement paysager du parking en vue d'améliorer la qualité de son intégration dans le paysage et de participer au renforcement d'ilots de fraîcheur plutôt que d'envisager la pose d'ombrières

photovoltaïques, certes bénéfiques au point de vue de la production électrique mais moins qualitatives pour la qualité de fréquentation du site.

Règlement de la zone UW

M. Premillieu- Scot Bucopa suggère qu'il aurait été judicieux de modifier le règlement de la zone UW existante pour accroître le niveau d'exigence en matière de gestion des eaux pluviales et de traitement des énergies.

Le PLU de Miribel étant en cours de révision et la zone UW s'appliquant à ce seul secteur maîtrisé par la communauté de communes, il a été estimé préférable lors de l'élaboration de la Déclaration de Projet de maintenir pour un temps qui sera court le règlement de la zone UW en l'état et de faire porter la procédure sur la seule extension de son périmètre.

Planning

Le planning présenté a été établi par « prudence ».

L'architecte précise avoir la capacité de déposer un permis de construire dans le mois qui suivra l'approbation de la modification effective du PLU, soit le cas échéant dès juillet 2024.

Dans ce cas les travaux sont susceptibles de commencer fin 2024 ou tout début 2025.

ENR :

M. Gallon, chambre d'agriculture, interroge les élus présents sur l'intégration ou non de ce site en secteur d'accélération ENR.

S'ensuivent des échanges sur l'opportunité ou non pour le territoire de définir un tel zonage.

Les élus présents indiquent que la réflexion est en cours mais qu'il leur semble préférable de concentrer les efforts d'implantation en toiture ou sur des emprises de friches inexploitable.

La réunion s'achève sur la transmission des avis favorables de l'ensemble des participants.

